



**P.R.C.G**

POLEY RENSEIGNEMENT COMMERCIAL GARANTI

**P.R.C.G**  
**Rapport sur l'Investissement**  
**Responsable**  
**Au 31/12/2022**

## Table des matières

I.	Introduction.....	3
A.	Loi sur la transition énergétique.....	3
B.	Historique de la loi.....	3
II.	Engagement d'information dans le Rapport annuel.....	4
III.	Démarche générale de la société P.R.C.G sur les sujets de responsabilité sociale et environnementale.....	4
A.	Description de l'activité de P.R.C.G.....	4
B.	Engagements responsables de P.R.C.G.....	5
C.	Prise en compte des critères de responsabilité sociale et environnementale dans les investissements de P.R.C.G.....	6
IV.	Responsabilité des investissements de P.R.C.G.....	7
A.	Composition du portefeuille de P.R.C.G.....	7
B.	Notation ESG des investissements de P.R.C.G.....	10

## **I. Introduction**

### **A. Loi sur la transition énergétique**

Le présent rapport est établi en application de l'article 173 alinéa 3°, paragraphe VI de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et du décret n°2015-1850.

L'article 173 de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte demande à l'ensemble des investisseurs institutionnels, dont les assureurs, leurs modalités de prise en compte des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance dans leur politique d'investissement. Pour ceux dépassant 500 millions d'euros d'actifs gérés, il s'agit, en plus, de décrire les moyens mis en œuvre pour contribuer à la transition énergétique et écologique.

Cette loi, qui vise à favoriser le financement de la transition écologique et énergétique, montre l'ambition des pouvoirs publics de promouvoir un modèle de développement durable.

### **B. Historique de la loi**

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (dite TEE) a été publiée au journal officiel le 17 août 2015. L'article 173, dont le décret a été publié au journal officiel le 29 décembre, s'adresse aux investisseurs professionnels et leur impose plus de transparence sur leur politique environnementale, sociétale et de gouvernance (ESG) et la prise en compte des risques climatiques.

L'obligation de communiquer sur la prise en compte de critères ESG dans les décisions d'investissements concernait déjà les sociétés de gestion et les organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM). En effet, depuis la publication du décret relatif à l'article 224 du Grenelle 2, le 30 janvier 2012, ces derniers avaient l'obligation de présenter l'information relative à la prise en compte des critères ESG dans leur politique d'investissement. Cette obligation est maintenant étendue aux investisseurs institutionnels.

Publié dans le contexte de la conférence de Paris sur le climat (COP21), l'article 173 va plus loin. Il demande en effet aux investisseurs de communiquer sur le risque climatique de leur portefeuille, d'évaluer la contribution de leurs investissements à la transition écologique et de définir leur stratégie bas-carbone.

## **II. Engagement d'information dans le Rapport annuel**

Selon l'Article L.533-22-1 du Code Monétaire et Financier, les entreprises d'assurance établissent un rapport annuel et mettent à la disposition de leurs souscripteur une information sur les modalités de prise en compte dans leur politique d'investissement des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance et sur les moyens mis en œuvre pour contribuer à la transition énergétique et écologique.

Par conséquent, P.R.C.G. dans son Rapport Annuel présente sa démarche générale sur la prise en compte de critères sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance dans la politique d'investissement.

## **III. Démarche générale de la société P.R.C.G sur les sujets de responsabilité sociale et environnementale**

### **A. Description de l'activité de P.R.C.G**

La société P.R.C.G a été fondée en 1997 suite à l'agrément reçu pour exercer l'activité d'assurance-caution (Article R.321-1 branche 15 du Code des Assurances). Elle est filiale de la société Pouey International SA, groupe basé fondé en 1884 opérant dans le domaine de la gestion du risque client.

La société P.R.C.G a pour vocation de garantir les enquêtes de solvabilité qui sont réalisées par sa société mère Pouey International SA et à indemniser ses clients en cas d'erreur d'appréciation. L'activité déroulée par la société P.R.C.G est assimilable à l'assurance-crédit car le risque auquel elle est exposée est celui d'insolvabilité des entreprises.

La société Pouey International sous-traite à sa maison mère Pouey International SA une grande partie de ses processus opérationnels et commerciaux et managériaux. Dans ce cadre une convention de prestation de service lie les deux sociétés en définissant précisément les activités qui incombent à la société Pouey International et le mode de rémunération de celle-ci.

Les contrats d'assurance de la société P.R.C.G sont commercialisés par la société Pouey International, qui est inscrite au registre de l'ORIAS dans ce cadre au n°17006239. La clientèle de la société P.R.C.G est constituée uniquement d'entreprises, situées sur l'ensemble du territoire français, mais aussi en

Espagne, en Belgique et en Italie, pays dans lesquels la société P.R.C.G intervient dans le cadre du régime de la Libre Prestation de Service.

## **B. Engagements responsables de P.R.C.G**

### a) Responsabilité sociale

La société P.R.C.G et sa société mère Pouey International sont engagés depuis longtemps dans la promotion du bien-être au travail.

Le bien-être au travail s'exprime à travers différents éléments : un cadre de travail agréable, la prise en compte des suggestions du Comité d'Entreprise et de la Médecine de Travail, une organisation hiérarchique très plate, et la possibilité pour n'importe quel salarié du groupe d'avoir accès à un dirigeant rapidement en cas de demande particulière. Cela est permis par l'effectif restreint des sociétés P.R.C.G et Pouey International SA (environ 160 personnes en tout).

De plus, le groupe est très vigilant au respect de l'intégrité physique et morale de l'ensemble de ses salariés et interdit notamment toute situation de harcèlement, de discrimination ou d'inégalité homme femme.

A un niveau plus général, le groupe s'est engagé depuis toujours dans la participation à la vie de la cité, avec notamment des actions de mécénat et des dons à des associations caritatives et philanthropiques.

La société Pouey International est soucieuse de l'égalité professionnelle et salariale :

Au 31 décembre 2022, la composition propre à l'activité de la Société est une activité de prestations de services est de : 99 femmes et 45 hommes.

Le personnel est réparti selon les catégories professionnelles suivantes :

- Cadres : 26 femmes et 21 hommes
- Agents de maîtrise : 43 femmes et 19 hommes
- Employés : 30 femmes et 5 hommes
- Apprenti : 1 homme et 3 femmes

Lors de l'embauche, il n'est fait aucune discrimination. Les conditions d'emploi et de rémunération sont identiques pour les hommes et pour les femmes.

Des contrats de travail écrits sont conclus lors de chaque engagement de salarié, quelle que soit la catégorie du personnel ou lors de promotion professionnelle, sans aucune distinction de sexe.

Pour la classification des emplois, il a été tenu compte des diplômes, des aptitudes professionnelles, des compétences ; pour les promotions, il a été tenu compte des compétences et de l'expérience professionnelle, sans discrimination de sexe.

En 2022, notre Société a employé 7 salariés handicapés. Nous avons complété notre obligation d'emploi relative à l'exercice 2022 au moyen d'un versement à l'association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des handicapés (AGEFIPH).

Cette association finance des actions et des équipements destinés à favoriser l'insertion professionnelle des handicapés ; elle octroie également des primes aux entreprises qui embauchent des salariés handicapés.

#### b) Responsabilité environnementale

La société P.R.C.G s'inscrit de manière proactive dans la démarche du groupe Pouey International de réduction de son empreinte carbone. La démarche s'est matérialisée dès les années 1990 avec le principe du « zéro papier » qui s'est traduit par la numérisation de l'ensemble des tâches opérationnelles du groupe. Il est demandé expressément aux salariés de n'imprimer (mails, documents, présentations...) qu'en cas de nécessité.

En outre le tri sélectif a été mis en place ainsi que la réduction au strict nécessaire à des produits chimiques peu respectueux de l'environnement.

#### **C. Prise en compte des critères de responsabilité sociale et environnementale dans les investissements de P.R.C.G**

La société P.R.C.G étend sa démarche de responsabilité sociale et environnementale aux investissements réalisés.

Dans ce cadre des règles doivent absolument être respectées :

- Interdiction d'investir dans les secteurs suivants : armement, drogues, organisations criminelles
- Analyse des risques sociaux et environnementaux des sociétés dans lesquelles des investissements ont été réalisés. Si des faits avérés de corruption, de fraude fiscale, de dissimulation de faits délictueux, d'atteinte aux libertés fondamentales ou tout autre fait portant atteinte à des êtres humains, étaient commis par une société présente dans le portefeuille d'investissement de la société P.R.C.G, la position de cette dernière devrait être revue, et le cas échéant le (ou les) titres financiers concernés vendus.

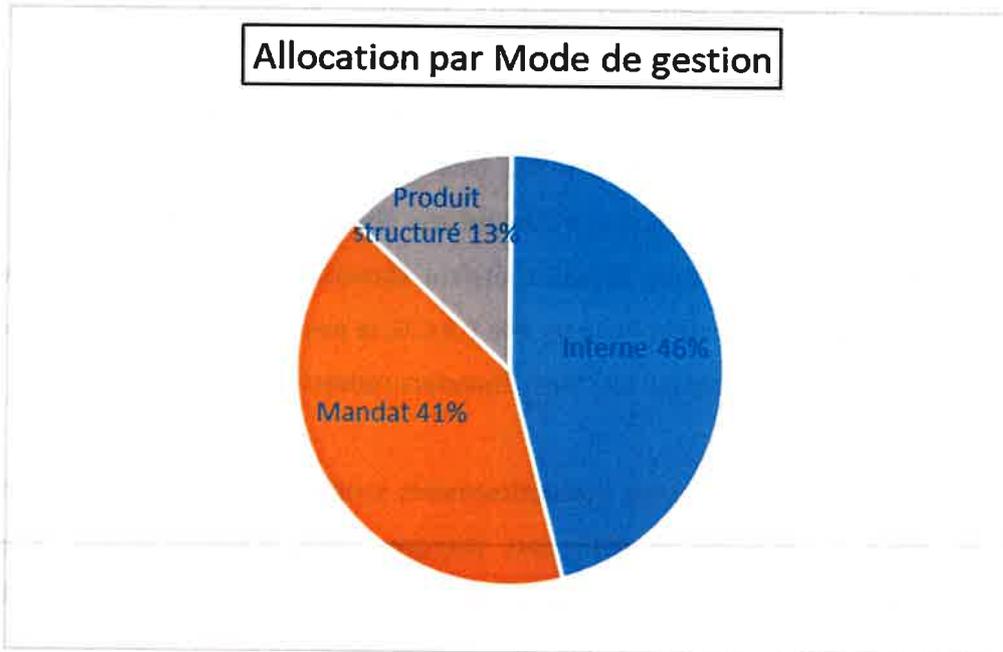
Dans la mesure où un certain nombre d'investissements sont réalisés par le biais d'un mandat de gestion, ou grâce à l'intervention d'un tiers (banque, fonds d'investissement, intermédiaire financier...), la société P.R.C.G s'assure que l'ensemble de ses partenaires répondent à tous les critères d'honorabilité et de compétence nécessaires.

#### **IV. Responsabilité des investissements de P.R.C.G**

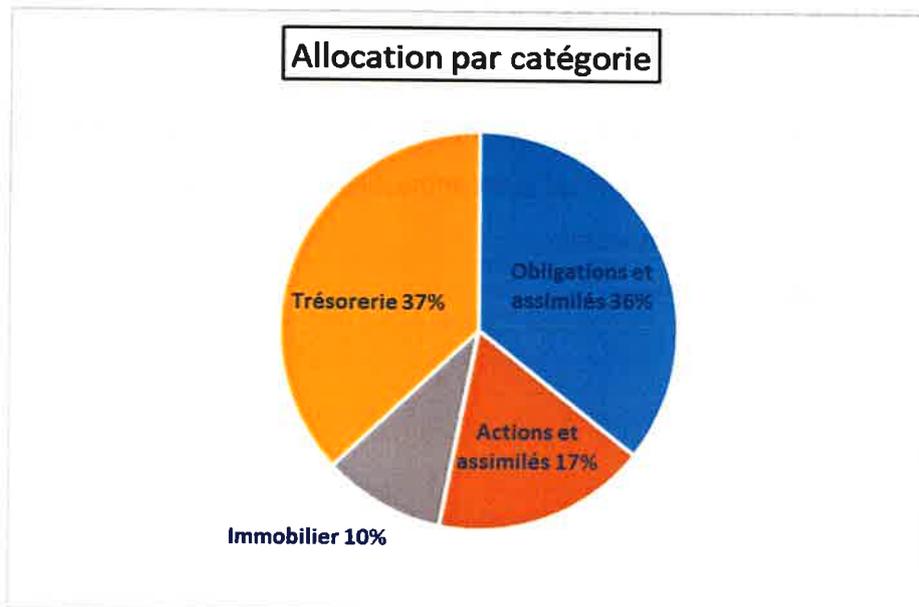
##### **A. Composition du portefeuille de P.R.C.G**

Au 31/12/2022, la société P.R.C.G catégorise ses investissements en trois types de gestion :

- La gestion interne qui comprend les actifs immobiliers, les titres détenus en direct (actions et obligations) et les dépôts bancaires
- La gestion déléguée à un tiers
- Les produits structurés



On peut également distinguer l'ensemble des catégories de sous-jacents composant le portefeuille de la société P.R.C.G.



L'ensemble de ces titres financiers (produits structurés, obligations et actions échangés sur des places boursières, dépôts bancaires) entrent à minima dans le cadre du contrôle des différentes autorités de régulation nationales et internationales (AMF et ACPR en France). Il est donc évident que le portefeuille

de placements de la société P.R.C.G est composé de 100% de sous-jacents dont la légalité n'est pas à prouver, ce qui est un préalable sine qua non de tout investissement.

## B. Sous-traitance de la gestion des actifs et prise en compte des critères ESG

Depuis 2015, la gestion d'une partie des actifs de P.R.C.G a été confiée à la société CIC Gestion. Dans le cadre de la réglementation Solvabilité II, ce mandat de gestion est considéré comme de la sous-traitance et dans cette optique est régi par des principes de contrôle interne et de gouvernance formels. Entre autres, la notion d'investissement responsable fait partie des critères à l'aune desquels est jugée la qualité du service pratiqué par CIC Gestion.

Crédit Mutuel Asset Management, maison mère de CIC Gestion est signataire des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) depuis 2012 et indique appliquer activement ces principes en plaçant la finance responsable au cœur de sa stratégie et de son offre. En outre, en 2019 Crédit Mutuel Asset Management s'est vu attribuer la note **A+** selon les principes pour l'investissement responsable des nations unies (UN PRI), soit la note la plus élevée en la matière.

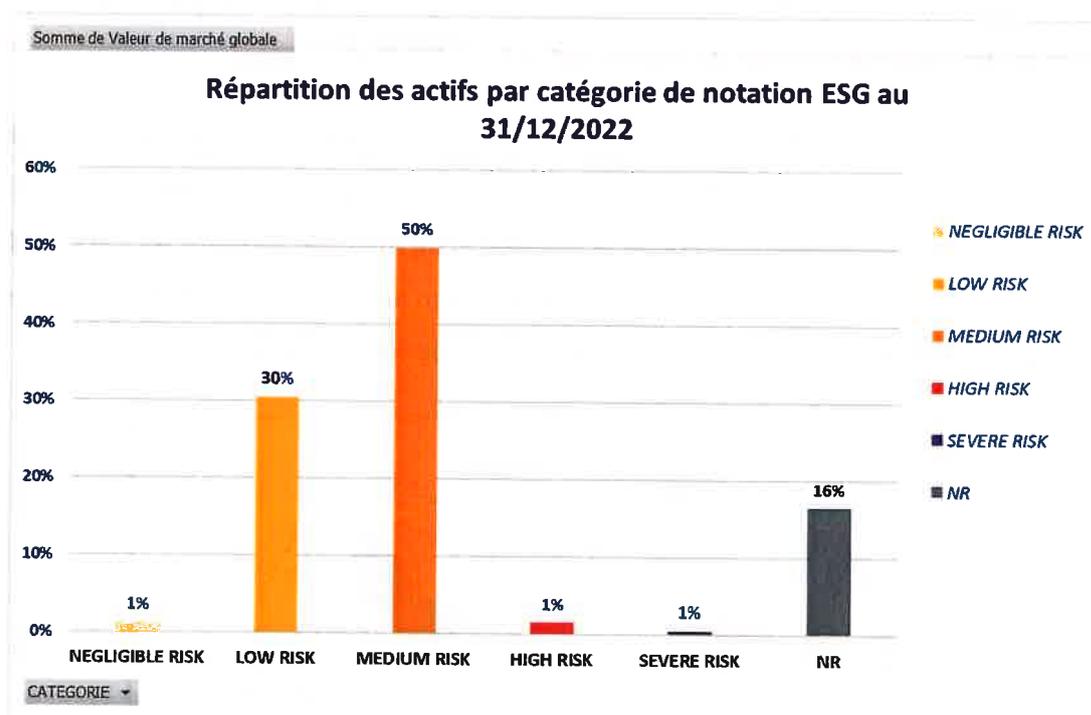


En outre, CM-CIC Asset Management est adhérent depuis 2019 au projet *Finance for tomorrow* initié par Paris Europlace. Ce projet vise à rassembler l'écosystème financier sur des sujets de finance durable et de faire de la finance verte un élément moteur de la place de Paris.

### C. Notation ESG des investissements de P.R.C.G

P.R.C.G détient des titres au travers de supports variés et fait appel à plusieurs intermédiaires. Afin d'unifier l'analyse des investissements sous l'angle des critères ESG, la notation de la quasi-totalité des émetteurs réalisée par *Sustainalytics* (groupe *Morningstar*) a été utilisée.

Au global, la note moyenne pondérée de l'ensemble des investissements de P.R.C.G est 22,04 soit une catégorie Medium Risk selon la classification *Sustainalytics*. Pour rappel, cette notation moyenne était de 25,30 au 31/12/2019, on peut donc noter une amélioration significative.



Il est à noter qu'environ 16% de la valeur totale des investissements de P.R.C.G est réalisée sur des titres dont une notation *Sustainalytics* n'est pas disponible. Ces titres sont détaillés dans le tableau suivant :

Description	Part du total des investissements	Commentaires
OPC Immobilier - société de gestion groupe Edmond de Rothschild	5,1%	Une notation ESG n'est disponible ni pour le fonds, ni pour le gestionnaire du fond.

Immobilier détenu pour usage propre (bureaux)	4,9%	Deux biens immobiliers détenus pour usage propre (bureaux): une notation ESG n'est pas applicable à ce type d'actif
OPC non transparisés	3,5%	Une notation ESG n'est pas disponible pour ces 5 OPC ni pour les sociétés de gestion (Gavekal, Muzinich, Moneta, Banque du Luxembourg et Aberdeen)
Obligations d'entreprise (2 titres)	1,7%	Les 2 émetteurs concernés ne sont pas notés selon les critères ESG
Obligation d'Etat (1 titre)	0,7%	Les émetteurs publics ne sont pas couverts pas la notation ESG

**Le Président du Conseil d'Administration**  
*Bertrand LACAMPAGNE*



**Le Directeur Général**  
*Pascal MARCHESSEAU*

